

## TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

### PUBLIC CONCERNE

Etudiants, personnes en situation professionnelle dans le secteur de l'aide à domicile, ou dans le cadre de reconversion professionnelle.

### 1) PRESENTATION DE LA FORMATION

Définition de la profession et du contexte de l'intervention (arrêté du 25 avril 2006)

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale mettent en œuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant les partenaires extérieurs.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Ils ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Ils conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri-professionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

## 2) LA FORMATION

Le décret n°2006-250 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale définit celui-ci en ces termes :

" Le Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement, et à créer ou restaurer le lien social."

Il est structuré en 6 domaines de compétences (DC) :

DC 1 : Conduite du projet d'aide à la personne ;

DC 2 : Communication professionnelle et travail en réseau ;

DC 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne ;

DC 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne ;

DC 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale ;

DC 6 : Accompagnement social vers l'insertion.

Il est délivré par le représentant de l'Etat dans la région.

La formation préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous formes de stages.

### LE PARCOURS COMPLET :

La formation préparant au DETISF est dispensée de manière continue et discontinue sur une amplitude comprise entre 18 à 24 mois. Elle comporte 950 heures d'enseignement théorique et 1 155 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique est composé de six domaines de formation (DF) :

DF 1 : Conduite du projet d'aide à la personne ;

DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau ;

DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne ;

DF 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne ;

DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale ;

DF 6 : Accompagnement social vers l'insertion.

**Formation pratique** : Elle se déroule en quatre stages d'une durée cumulée de 33 semaines (1 155 heures). Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents. L'un des sites qualifiants retenus doit permettre au stagiaire d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Les candidats en situation d'emploi de TISF effectuent au moins un stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

A l'issue de la formation, l'IRTS présente les candidats au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Ces 6 épreuves correspondant au référentiel de Certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 25 avril 2006, sont organisées sous la responsabilité du Directeur Régional de l'Action Sociale ;

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 6 domaines de certification :

Domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles;

Domaine de certification 2 : épreuve orale permettant au candidat de positionner, pour une situation donnée, le rôle du TISF par rapport à l'équipe et aux partenaires ;

Domaine de certification 3 : contrôle continu en cours de formation comprenant des épreuves de mise en situation pratique et au moins une épreuve de contrôle de connaissances ;

Domaine de certification 4 : épreuve orale permettant, à partir d'une situation de la vie quotidienne, au candidat d'analyser les enjeux et les moyens de l'action éducative ;

Domaine de certification 5 : épreuve écrite sur une situation en rapport avec l'enfance et la famille ;

Domaine de certification 6 : épreuve écrite sur une situation d'exclusion donnée.

Pour obtenir le diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, le candidat doit avoir validé les 6 domaines de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

En cas de validation partielle par décision du jury, le candidat peut, dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un DC, se présenter et valider le(s) DC restant(s).

#### **LES PARCOURS PERSONNALISES** : Les allègements et dispenses

Les allègements : L'arrêté du 25 avril 2006, réglementant la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, prévoit l'application d'allègements de formation tant sur le plan théorique que pratique pour les candidats titulaires des diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur ou diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ;
- Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale ;
- Baccalauréat Professionnel Services en Milieu Rural ;
- BEATEP spécialité Activité Sociale et Vie Locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile ;
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ;
- Titre professionnel Assistant de Vie.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification

Si vous êtes titulaires d'un de ces diplômes, vous pouvez après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour l'élaboration de votre programme de formation personnalisé. Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS.

Les allègements portant sur des contenus de formation et/ou durée de stage, n'entraînent pas automatiquement de réduction de l'amplitude de formation.

#### Les dispenses :

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme de Technicien de Documentation pédagogique TISF 2017

l'Intervention Sociale et Familiale, et présenté page 7, précise par ailleurs, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont bénéficient certains candidats, titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés

Concernant le parcours de stage de ces candidats, l'article 6 de l'arrêté précise :

« Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique ».

Si vous êtes également concerné(e), n'omettez pas de mentionner dans votre courrier adressé au Directeur du centre de formation, votre diplôme, certificat ou titre, ainsi que le(s) domaine(s) de compétence dont vous êtes dispensé(e) en vous référant au tableau suivant, de manière à personnaliser votre programme de formation.

Des informations vous seront précisées à nouveau lors des épreuves d'admission.

Diplômes détenus par le candidat	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur et DEME	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Titre Professionnel assistant de vie
Domaines de formation								
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	DISPENSE			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					DISPENSE	Allègement	Allègement	DISPENSE
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					DISPENSE		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	DISPENSE	DISPENSE <sup>+</sup>	Allègement	Allègement				

Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration. La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

**ADMISSION**  
**MONITEUR EDUCATEUR**

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu: **Mercredi 16 Novembre 2016 de 8h à 10h.**

Vous recevrez une convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité environ 10 jours avant la date. Dans le cas contraire, veuillez nous contacter d'urgence au 03/20/62/58/72 ou par mail : mdefontaine@irtsnpc.fr

Conditions d'inscription :

Il n'y a pas de niveau d'études minimum requis pour s'inscrire aux épreuves d'admission à la formation de Moniteur-Éducateur. Il faut cependant satisfaire à ces épreuves.

**IMPORTANT : sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité,** les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV tels que le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale, le Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, le Baccalauréat professionnel services en milieu rural, le BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale, le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile, le diplôme d'Etat d'Assistant Familial, le diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, ou, d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat, les lauréats du Service Civique.

De même, les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à subir les épreuves d'admission.

Les candidats doivent obligatoirement être âgés de 18 ans au début du premier stage, c'est-à-dire mi Novembre de la première année de formation.

Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve porte sur un texte d'actualités sociales. Elle permet d'évaluer les capacités d'expression en langue française, de résumé et d'argumentation du candidat.

Modalités :

Durée totale de l'épreuve : 2 heures

Lieu de l'épreuve : IRTS Métropole Lilloise

Notation sur 20

Frais d'inscription : **60** euros

En cas d'absence ou d'annulation les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Résultats :

Les résultats sont communiqués **uniquement par écrit**. La poursuite des épreuves est subordonnée à la note obtenue ; celle-ci doit permettre l'inscription à l'épreuve orale d'admission.

### Epreuve orale d'admission

Le jury est composé d'un professionnel de l'éducation spécialisée et d'un psychologue.

L'entretien a pour but de repérer les motivations et l'aptitude du candidat à communiquer. Il a pour vocation également de garantir l'aptitude psychologique des candidats à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l'entretien, le candidat pourra remettre au jury, avant l'épreuve orale, un récit autobiographique ainsi qu'un rapport de stage ou un rapport professionnel.

Les candidats auront à choisir et à commenter oralement un texte dont le thème est lié à l'actualité sociale (préparation 30 minutes).

L'appréciation porte sur les éléments suivants :

- aptitude à travailler en équipe ;
- capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- capacités à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école ;
- sensibilité au monde environnant, économique, politique et social ;
- capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles.
- aptitude à établir des relations constructives ;
- maturité affective et contrôle de soi ;
- capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation ;
- capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours ;
- capacité à communiquer de manière orale.

Modalités :

Durée de l'entretien : 30 minutes, environ.

Frais d'inscription : **80** euros, payables avant l'épreuve orale d'admission.

En cas d'absence ou d'annulation les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### 3) RESULTAT FINAL (Règlement d'admission) :

L'ensemble des résultats est soumis à une commission interne à l'I.R.T.S. réunie sous l'autorité du Directeur ou de son représentant qui a voix prépondérante en cas de désaccord au sein de la commission.

La validité des épreuves d'admissibilité est limitée à la rentrée prochaine.

## **IMPORTANT**

Les frais de formation des stagiaires en situation d'emploi devront être pris en charge par l'employeur ou l'organisme financeur.

La détermination de la liste des personnes admises à entrer en formation se fait au regard des résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'admission (celui-ci doit avoir obtenu une moyenne du cumul des notes supérieure ou égale à 10/20 et avoir été déclaré admis par la commission d'admission). Les candidats sont ensuite classés en fonction des résultats obtenus.

En cas de résultats ex aequo entre plusieurs candidats, il est prévu de les départager en tenant compte prioritairement de l'évaluation établie par le professionnel lors de l'oral d'admission, puis de l'évaluation établie par le psychologue lors de l'oral d'admission.

Les candidats sont avisés individuellement de leurs résultats, **par courrier**. En cas d'échec ils ont la possibilité d'être reçus. Ils doivent alors en faire la demande, par écrit, dans un délai d'un mois après l'envoi des résultats.

Un bordereau d'inscription en formation à l'I.R.T.S est envoyé aux candidats admis. Il est demandé à ces personnes de confirmer ou non, par écrit, leur inscription.

### **Financements possibles pour la formation Moniteur Educateur:**

#### **- La subvention agréée et financée du Conseil Régional :**

Les candidats déclarés admis, issus du cursus scolaire (formation initiale) et/ou demandeurs d'emploi, sont classés selon les résultats obtenus lors des épreuves d'admission. La subvention couvre l'ensemble des frais pédagogiques de formation.

Elle finance un nombre limité de places réservées aux candidats reçus sur liste principale. L'étudiant devra s'acquitter annuellement des frais d'inscription (**627 € pour l'année 2017**).

#### **- L'apprentissage :**

La formation Moniteur Educateur par apprentissage se réalise en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée : le contrat d'apprentissage. Il est, par ailleurs, accompagné par un maître d'apprentissage.

L'apprenti doit être âgé de 18 ans minimum et de moins de 26 ans à la signature du contrat.

La formation obéit au principe de l'alternance et reste soumise au même volume horaire, au même programme ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que pour la formation en voie classique.

#### **- Le contrat de professionnalisation :**

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation pour des jeunes de moins de 25 ans ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée. L'employeur, qui en fait la demande, peut recevoir une aide financière de son fonds d'assurance formation.

- **Le financement personnel :**

La formation Moniteur Educateur peut être financée sur fonds propres. Le coût pédagogique de l'ensemble de la formation sur 2 ans s'élève à **9 500 €** pour une entrée en septembre 2017. A cela, s'ajoutent les frais d'inscription annuels de **341 €**. Le nombre de places en financement personnel est limité.

- **les financements pour les salariés :** Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais de formation par leur employeur ou un fonds d'assurance formation.

**Financements possibles pour la formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale**

La formation n'est pas subventionnée.

- **le contrat de professionnalisation.** Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation pour des jeunes de moins de 26 ans, d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée. L'employeur qui en fait la demande peut recevoir une aide financière de son fonds d'assurance formation.

- **les financements pour les salariés** Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais de formation par leur employeur ou un fonds d'assurance formation ;

- **le PRF** (Plan Régional de Formation) auquel cas il faut se rapprocher du référent ;

- **le financement personnel** de la totalité des frais de formation, sous certaines conditions et dans la limite définie par l'Institut.

Dans le cas où des quotas financés seraient alloués, ils concerneraient les personnes non salariées. Les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves d'admission figureraient alors sur liste principale. Les autres figureraient sur liste complémentaire.

Dans tous les cas, le candidat doit s'acquitter, en outre, des frais d'inscription et de scolarité annuels.